



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 2 juillet 2018

Président : Bernard COURRIER. **Membres** : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Lakh-dar TOUATI, Marcel WITTMANN. **Contacts téléphoniques** : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Suite à une réunion initiée par Arsène Meyer président délégué du DLR en présence de Joseph Inzirillo président de la commission des règlements, Bernard Courrier président de la commission sportive et Alain Barbier vice-président de la commission sportive, il a été précisé et confirmé que selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR, dans tous les cas la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité.

Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

- 1er rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1

Séniors D1 PI B 50127.2 du 26/05/2018 – Us Vaulx – Pont cheruy

U17 D2 PI A 52042.2 du 26/05/2018 – Mions – St Cyr Mt D or

U15 D4 PI N 58365.2 du 26/05/2018 – Sud Lyonnais – Feyzin CBE

- 2ème rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements généraux

Futsal D4 PI C 61741.2 du 19/05/2018 – Oullins - Décines



➡ ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,
- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison. Ainsi, les ententes de la saison 2017/2018 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue. Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole). Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club. Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés. Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.

➡ COMPOSITION DES POULES SAISON 2018/2019

Suite à plusieurs décisions tardives, notamment la confirmation par la Ligue que notre District aura deux descentes en U19 et non une seule, le Comité Directeur en séance du 2 juillet a pris la décision de créer à titre tout à fait exceptionnel une poule de 14 en U20 D1. Cette décision permettra aux clubs qui étaient bloqués par le retard pris par notre District dans l'officialisation de cette descente supplémentaire de s'organiser pour la saison prochaine et ainsi de dynamiser notre nouveau championnat U20. Le Comité Directeur rappelle que pour la saison prochaine notre District bénéficiera de 2 montées en Ligue contre une seule cette année.

À la fin de la saison 2018/2019, la poule U20 D1 sera ramenée à 12 clubs, et ce quel que soit le nombre de descendants de ligue.

Modifications importantes postérieures au tirage effectué le 28/06/18 :

En U17,

Suite à prise en compte tardive par la commission du repêchage de CASCOL2 en R2,

LIMONEST 1 est repêché en **U17 D1**

FC CX-ROUSSEIN 1 est repêché en **U17 D2** au fair-play (FP 38)

FEYZIN 1 est repêché en **U17 D3** au fair-play (FP 22)

En SENIORS D4 ple D, TASSIN 2 remplace Exempt

En SENIORS D4 ple B, TASSIN 2 est remplacé par Exempt

En SENIORS D4 ple C, SOUCIEU EN JARREST 1 est remplacé par Exempt

En SENIORS D4 ple C, renommer FC VAILLANTE AS 1 par **AS MALVAL 1**

En SENIORS D4 ple D, VAUGNERAY 1 est remplacé par Exempt

En U15 D3 ple A, UGA DECINES 1 remplace OL FEM 4

En U15 D3 ple B, OL FEM 4 remplace UGA DECINES 1

Suite à décision du comité directeur du 02/07/18, création d'une poule de 14 équipes en U20 D1. Ainsi, en U20,

ST-GENIS-LAVAL 1 intègre la D1

CASCOL 1 est repêché en D1

En U20 D2 poule B, GRIGNY 1 remplace ST-GENIS LAVAL 1

En U20 D2 poule A, CHAZAY 1 remplace CASCOL 1 au fair-play (FP 64)

➡ HOMOLOGATION TOURNOI

541676 FC DES COMORIENS DE LYON – SENIORS le 07/07/18